Série iPF[1] Conditions générales de la garantie de tête d'impression

Les sociétes Canon répertoriées sous ces conditions de garantie garantissent que la tête d'impression de la série iPF[1] (« Tête d'impression ») vendue dans l'Espace économique européen et en Suisse reste en bon état de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation et de service au cours de la période de garantie. Dans le cas où une tête d'impression est jugée défectueuse durant la période de garantie, une tête d'impression de remplacement de la même série ou un modèle ultérieur compatible sera fourni gratuitement par Canon, sous réserve des présentes conditions générales.

1. Période de garantie

Cette garantie est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'achat de la tête d'impression, achetée avec un produit de la série iPF ImagePROGRAF (« Produit ») ou séparément, ou jusqu'à ce que le compteur interne de gouttes d'encre de la machine atteigne 1.0E12, selon le premier terme atteint.

1.0E12 signifie environ mille milliards de gouttes d'encre passant par la tête d'impression pour le support d'application. Le nombre de gouttes d'encre sera lu par Canon lors du retour de la tête d'impression défectueuse à Canon, avec les documents requis en vertu de la clause 2 ci-dessous[2].

La période de garantie pour toute tête d'impression de remplacement ne prolongera pas la période de garantie de la tête d'impression défectueuse.

2. Pour faire une demande de garantie

Une demande de garantie peut être faite par envoi :

(a) de la tête d'impression,
(b) d'une copie de la preuve d'achat datée (du produit ou de la tête d'impression le cas échéant), et
(c) du formulaire de demande de garantie rempli à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande de garantie.

Canon peut employer des centres de service agréés pour gérer le processus de garantie au nom de Canon.

Sur réception de la tête d'impression et de tous les documents énumérés ci-dessus, Canon évaluera l'éligibilité du client à un remplacement gratuit et, le cas échéant, enverra une pièce de remplacement au client.

Les frais liés à l'expédition sécurisée de la tête d'impression à Canon seront assumés par le client, tandis que Canon assumera les frais d'expédition de la tête d'impression de remplacement au client, à condition que le client se trouve dans l'Espace économique européen ou en Suisse.

Les têtes d'impression défectueuses deviendront la propriété de Canon et ne seront pas renvoyées.

---

[1] La garantie de la série iPF exclut les têtes d'impression PF01, PF02 et tout type n'appartenant pas à la série iPF. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre prestataire de services.

[2] Si le numéro de lot de la tête sous l'affichage «°Impression d'état » possède « A » comme dernier caractère, le compteur de gouttes interne de la machine est sous le seuil 1.0E12. Une fois ce chiffre atteint, le dernier caractère deviendra « B » ou une lettre suivante de l'alphabet, signifiant que la garantie a expiré.

3. Restrictions

Le remplacement sous garantie est exclu lorsque la tête d'impression est endommagée à la suite des cas suivants :

- abus, négligence, mauvaise manipulation, nettoyage incorrect, réparations non autorisées ou modifications de la tête d'impression, ou produit dans lequel la tête d'impression est intégrée, variation de courant électrique ou accident.
- Mauvaise utilisation, y compris le non-respect des instructions d'installation, de fonctionnement ou de maintenance, ou des conditions environnementales imposées par le manuel de l'opérateur ou d'autres documents.
- L'utilisation de pièces de rechange ou de consommables (tels que l'encre et le support) qui ne sont pas recommandés pour une utilisation avec le produit et la tête d'impression.

En outre, cette garantie ne s'étend pas à toute tête d'impression sur laquelle les repères d'identification originaux ou les numéros de série ont été falsifiés, supprimés ou modifiés.

6. Divers

Cette garantie n'affecte pas les droits légaux du client en vertu de la loi applicable, ni les droits du client face au détaillant découlant du contrat d'achat. En l'absence de toute législation applicable en vigueur, cette garantie sera le recours unique et exclusif du client et Canon ne pourra être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects résultant de la violation de toute garantie expresse ou implicite de la tête d'impression.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de Canon.